

Quelle est la genèse d'un mandat de négociation ?

Il est souvent question, en matière internationale, d'un « mandat de négociation ». Mais de quoi s'agit-il au juste ? Et d'où procède ce mandat ?

Schématiquement parlant, la procédure est la suivante. D'abord, le Conseil fédéral, un département, un canton ou un ou plusieurs parlementaires (qui le font savoir par voie d'intervention) estiment utile ou nécessaire de conclure un accord avec un pays ou une organisation. À partir de là, trois cas de figure sont possibles : soit il s'agit d'une affaire de portée mineure, par ex. d'un accord purement technique, et elle reste à l'échelon du département. Soit l'affaire est plus importante, et elle se règle au niveau du Conseil fédéral, qui peut, s'il l'estime nécessaire et selon la portée et le contenu de l'accord, arrêter un mandat de négociation précisant pour les négociateurs les sujets à aborder, les objectifs à atteindre et les marges de manœuvre dont ils disposent, en général après avoir consulté les intéressés (départements ou offices, cantons, associations...). Soit, enfin, il s'agit d'une « négociation internationale importante » au sens de l'art. 152, al. 3, LParl (RS 171.10), auquel cas non seulement un mandat de négociation est nécessaire, mais le Parlement est impliqué, par l'intermédiaire des Commissions de politique extérieure, obligatoirement consultées. Pourquoi seulement les Commissions, et non le Parlement tout entier ? Pour des raisons d'efficacité, mais aussi de confidentialité : il s'agit de ne pas dévoiler ses batteries avant même le début des négociations. Et le Parlement conserve de toute façon la haute main sur tout le processus, puisqu'il lui appartiendra en fin de compte de dire oui ou non à l'accord. Mais le Conseil fédéral reste entièrement maître du contenu même du mandat de négociation.

Petite sitographie

www.eda.admin.ch > Services et publications > Publications > ABC > ABC du droit international public :
https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/Voelkerrecht/ABC-des-Voelkerrechts_fr.pdf

www.admin.ch > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2012 > FF 2012 8761 :
<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2012/8761.pdf>

www.eda.admin.ch > Politique extérieure > Politique européenne > Direction des affaires européennes (DAE) > Négociations et thèmes ouverts > Négociations > Questions institutionnelles > Questions institutionnelles : Fiche d'information :
https://www.eda.admin.ch/dam/dea/fr/documents/fs/11-FS-Institutionnelle-Fragen_fr.pdf

www.eda.admin.ch > Services et publications > Publications > Droit international public > Guide de la pratique en matière de traités internationaux :
https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/Voelkerrecht/Praxisleitfaden-Voelkerrechtliche-Vertraege_fr.pdf